



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Cession de parcelles non bâties sises rue de la Prairie - Commune de Puymoyen

DE20200624_37	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteur :	Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020
Pascal MONIER	Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Véronique ARLOT

A donné procuration :

- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable de Service
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**Cession de parcelles non bâties sises rue de la Prairie -
Commune de Puymoyen**

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 2983

Conseil municipal
24 juin 2020

37

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême est propriétaire des parcelles cadastrées section AA n°118 et 128 sur la commune de Puymoyen dédiées à l'École Régionale d'Enseignement Appliqué (EREA). L'assiette foncière de cet établissement est aujourd'hui mise à disposition de la Région au titre de ses compétences.

Ces parcelles comprennent également un espace en nature de voirie, stationnement et trottoir qui dessert l'EREA et des propriétés privées.

La commune de Puymoyen qui entretient cette voirie, a émis la volonté de régulariser la situation en devenant propriétaire de la partie en état de voirie.

Un bornage a été réalisé par un géomètre expert afin de délimiter l'emprise foncière de cette partie de la rue de la Prairie qui est aujourd'hui cadastrée section AA n° 118 pour une superficie de 31 366 m².

Par courrier en date du 18 juin 2019, le pôle d'évaluation domaniale a estimé cette partie de parcelle à l'euro symbolique.

Compte tenu du fait que ce terrain est en état de voirie, d'espace de stationnement et de trottoir, qu'il est entretenu par la commune de Puymoyen et que la Ville d'Angoulême n'a aucun intérêt à le conserver, il a été décidé de le céder à la commune de Puymoyen. Les articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable. Il n'y a donc pas lieu de procéder au déclassement de cette parcelle préalablement à la cession.

Au regard des éléments exposés, Il vous est proposé :

- . d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AA n° 118 d'une superficie de 31 366 m² à la commune de Puymoyen à l'euro symbolique.
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
24 juin 2020

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint, à la Culture



Guand LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

